

Comité paritaire pour l'organisation des services aux E.H.D.A.A. Mécanisme interne de règlement à l'amiable

Dans le suivi des clauses 8.9-05 F et 8.9-08 B-C, le comité paritaire met en place un mécanisme interne de règlement à l'amiable de difficultés qui peuvent survenir au comité de l'école pour l'organisation des services aux E.H.D.A.A., ou, entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction de l'école.

Principes sur lesquels s'appuie le mécanisme de règlement à l'amiable :

- La recherche de solution appartient au milieu avant tout.
- La résolution du problème passe par la communication entre les personnes dans l'optique de trouver un terrain d'entente entre les parties.
- La commission scolaire et le Syndicat, conjointement, agissent à titre de conciliateurs pour favoriser l'émergence d'une entente, selon la procédure établie.

Procédure

1. La situation problématique est transmise à la personne à la vice-présidence du Syndicat de Champlain (CSQ) et à la personne à la direction adjointe des Services éducatifs aux jeunes en utilisant le formulaire à cet effet.

Selon la situation, des renseignements supplémentaires pourront être demandés afin de faciliter la compréhension. Les recommandations seront transmises aux personnes concernées à l'aide du formulaire.

2. Si nécessaire, la situation problématique est présentée au comité paritaire. Dans un rôle de conciliation, celui-ci est sollicité pour analyser la situation transmise et faire des recommandations. Celles-ci seront transmises aux personnes concernées à l'aide du formulaire.

3. Si la problématique persiste ou n'est pas de l'ordre des clauses précitées, elle sera alors soumise au représentant ou à la représentante du Syndicat de Champlain (CSQ) et au représentant ou à la représentante du Service des ressources humaines pour être traitée par eux ou à l'intention du Comité de relation de travail des enseignants.

Ces personnes devront être informées des recommandations émises par le comité paritaire (points 1 et 2) sans, toutefois, être tenues de se limiter à celles-ci.

4. Ce mécanisme sera revu annuellement.

Comité paritaire pour l'organisation des services aux E.H.D.A.A. Mécanisme interne de règlement à l'amiable

Principes :

- La recherche de solution appartient au milieu avant tout.
- La résolution du problème passe par la communication entre les personnes dans l'optique de trouver un terrain d'entente entre les parties.
- La commission scolaire et le Syndicat, conjointement, agissent à titre de conciliateurs pour favoriser l'émergence d'une entente, selon la procédure établie.

Nom : _____ École : _____

Nature et description du problème : _____

Rencontre (s) préalable (s) (direction et enseignant) tenue (s) le (s) : _____

Signature : _____ Date : _____

Faire parvenir à :	
Suzie Vranderrick, directrice adjointe Services éducatifs aux jeunes, C.S.V.T.	Dominic Hébert, vice-président Syndicat de Champlain (CSQ)

Espace réservé

Recommandation (s) : _____

 Signature représentante
 Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

 Signature représentant
 Syndicat de Champlain (CSQ)